



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°27_CC_2024_CCDS

ADHESION DE LA CCDS A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE (CPTS)

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à Gaetan STANISLAS
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

François RINGUET, Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à prendre une décision formelle concernant l'adhésion de la CCDS à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et à renouveler cette adhésion de manière annuelle sur une période de cinq ans. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la coordination des soins, d'améliorer la prise en charge des habitants du territoire, et de participer activement à des initiatives de santé publique.

L'adhésion de la CCDS à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) peut présenter plusieurs avantages pour le Contrat Local de Santé (CLS) des savanes :

- le CLS peut bénéficier d'une plateforme où les données pertinentes peuvent être échangées, améliorant ainsi la continuité des actions de prévention et promotion de la santé,
- la diversité de professionnels de la CPTS et leur expertise permettront de répondre de manière plus complète aux besoins de la population en matière de santé,
- le CLS peut contribuer à des initiatives de santé publique plus larges et participer à la mise en œuvre de stratégies visant à améliorer la santé de la communauté.

L'adhésion à la CPTS témoigne de l'engagement de la CCDS envers la santé publique. En participant activement à des initiatives de prévention et de promotion de la santé, la CCDS contribuera à améliorer le bien-être général de la population.

Le renouvellement annuel de l'adhésion pour une période de cinq ans offre une stabilité nécessaire pour planifier et mettre en œuvre des projets de santé à long terme. Cela facilitera également la participation aux programmes régionaux et nationaux visant à renforcer les services de santé locaux.

L'adhésion annuel à la CPTS est d'un montant de 100€.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'adhésion de la CCDS à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

FIXE la durée de l'adhésion de la CCDS à 5 ans et selon les textes en vigueur ;

INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget pour le règlement de la cotisation ;

DESIGNE les représentants de la CCDS appelés à participer aux différentes réunions de la CPTS soit :

- Titulaire : Mme Martine PAPAIX PUECH
- Suppléant : Mme/M.XXX

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'adhésion de la CCDS à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 3 : FIXE la durée de l'adhésion de la CCDS à 5 ans et selon les textes en vigueur.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits budgétaires nécessaires au budget pour le règlement de la cotisation.

ARTICLE 5 : DESIGNE les représentants de la CCDS appelés à participer aux différentes réunions de la CPTS comme suit:

- Titulaire : Mme Martine PAPAIX PUECH
- Suppléant : Mme Céline REGIS

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

AR Préfecture de Guyane
Nombre de conseillers présents : 10

978-20027548-2024-0104-DE3

Nombre de votants : 13

Acte certifié exécutoire

Pour : 13

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Contre : 00

Publication le : 02-07-2024

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

